



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 03

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition des systèmes de sonnerie et d'alarme PPMS des écoles du village

Le Maire de PIGNANS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R. 741-1,

VU la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire d'équiper les écoles de systèmes de sonnerie et d'alarme,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour équiper des écoles du village d'un système de sonnerie et d'alarme PPMS.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant total de 31 635.20 € HT (80%) sur la base d'une dépense subventionnable de 39 544.00 € HT.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 23/01/2025

Le Maire,

BRUN Fernand

